

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

Recevoir
le-faillit

ID : 031-213103963-20230918-23_058-DE

Délib. n° : 23_058

8.4. Aménagement du territoire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2023

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALVES DA SILVA Daniel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 9 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYESSES Lison, GERBER BENOI pouvoir à JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à DELMAS Christian, THÉNAULT Sylvain pouvoir à RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : MÉTIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

CONTRAT CADRE – PROGRAMME BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES - MÉDITERRANÉE

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

Par délibération n° 19-109 la commune de Nailloux a intégré, le 29 octobre 2019, le contrat « Bourg-Centre » initié par la Région Occitanie.

La Région Occitanie, dans son rôle de chef de file de l'aménagement du territoire et plus particulièrement des politiques contractuelles territoriales, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en faveur de l'attractivité et du développement des centralités villageoises.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230918-23_058-DE



Délib. n° : 23_058

8.4. Aménagement du territoire

Pour rappel, fin 2017, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a lancé l'appel à projet « Bourg-Centres », pour la période 2019-2021, qui vise à renforcer l'attractivité et le développement des « pôles de services » que sont les communes de plus de 3 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent une fonction de centralité pour les populations d'un bassin de vie. Fin 2021, dans le cadre de la nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional Occitanie a reconduit l'appel à projet « Bourg-Centre » pour la période 2022-2028.

Ainsi, la commune de Nailloux a pris rang en rédigeant un avenant, afin de reconduire le précédent contrat.

En complément de ce contrat, la commune a intégré le dispositif « Petites villes de demain » initié par l'Etat, le 28 décembre 2022.

Aujourd'hui, l'avenant au contrat bourg-centre est finalisé. Il constitue la feuille de route du projet de développement de la commune pour les prochaines années.

Le dossier a été validé en Comité de Pilotage rassemblant les partenaires institutionnels (Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, PETR Pays Lauragais, Communauté des Communes Terres du Lauragais) le 11 septembre 2023.

Madame la maire demande au conseil municipal de prendre connaissance de l'avenant et de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant au contrat cadre Bourg-Centre et de le soumettre au Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'avenant au contrat cadre Bourg-Centre.
- D'autoriser madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'autoriser madame la Maire à soumettre l'avenant au contrat cadre Bourg-Centre au Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 05/10/2023
de l'affichage le : 10/10/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Marc MÉTIFEU,
Secrétaire de séance